



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-97

**OBJET : Concours de Maîtrise d'Œuvre sur esquisse relatif à l'opération « Groupe Scolaire Victor Hugo - Rénovation/Extension de la maternelle et reconstruction du restaurant scolaire »
- Désignation des membres du jury et fixation du montant de la prime versée aux candidats non retenus**

L'an Deux Mille Vingt Six, le Seize septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; LOUDIYI Fatima; MORENO Aurore; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusie; SOTTA Floriane; VAXES Cathy; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CANERI Gilbert; CHAPELLE Patrice; FERNANDEZ Louis; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony; TORRES Christian; MICHELINI Dominique; SPANU Pascal

ÉTAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mesdames : MARTINEZ Véronique; EL GHAZZAR Naïma

ÉTAIENT EXCUSES :

Madame : MANSOURI Sabrine

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr REHABI Houssine a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mme MULLER Martine

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), les quartiers de la Presqu'île et des Comtes-Tassy ont été retenus respectivement comme quartier prioritaire d'intérêt national (PRIN) et quartier prioritaire d'intérêt régional (PRIR).

Par délibération n°2023-06 du 9 février 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des villes de Martigues et Port-de-Bouc cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Le groupe scolaire Victor Hugo fait partie des opérations sous maîtrise d'ouvrage. Une première phase de travaux a été réalisée en 2025 et a permis la réhabilitation énergétique et thermique de l'école primaire Victor Hugo, contribuant à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves, à la modernisation des espaces pédagogiques et au renforcement de la qualité fonctionnelle et énergétique de l'établissement.

Une seconde phase est prévue concernant la réhabilitation de l'école maternelle ainsi que la démolition/reconstruction de la cantine. L'estimation financière prévisionnelle du coût travaux est de 3 350 000 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, la Ville de Port-de-Bouc a engagé une procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Concours - Jury candidatures : fin septembre 2026 ;
- Concours - Elaboration des offres : octobre à décembre 2026 ;
- Concours - Jury offres : janvier 2027 ;
- Notification du marché de MOE : février 2027 ;
- Démarrage de la phase conception : février 2027 ;
- Achèvement des travaux et livraison de l'équipement : été 2030 (pour ouverture à la rentrée de septembre 2030).

Conformément au règlement du concours, il convient de désigner nominativement les membres du jury chargés d'examiner :

- dans un premier temps les candidatures, avec une sélection de trois candidats sur la base des critères définis dans le règlement de concours. En fonction de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir ;
- dans un second temps les offres remises par les 3 candidats admis à concourir. Le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Il appartient également au Conseil municipal de valider le montant de la prime qui sera versée aux candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement du concours, cette prime étant destinée aux candidats non retenus à l'issue de la phase ESQ (Esquisse).

Les modalités de calcul de la prime sont précisées à l'article R2172-4 du Code de la commande publique : « Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ».

Le niveau de prestation attendu pour le concours étant de niveau Esquisse, le montant de la prime a donc été évalué à 80% de l'estimation de cette phase.

1. Constitution du jury

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 du code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire propose la constitution du jury de concours suivante, composé de 9 personnes à voix délibératives :

Président de droit de la CAO : M. Laurent BELSOLA (Maire)

Suppléante au Président de la CAO : Rosalba CERBONI

5 Membres au titre de la CAO :

Titulaires :

- Monsieur David GUIOT
- Madame Laurence CASANDRI
- Monsieur Christian TORRES
- Monsieur Houssine REHABI
- Monsieur Dominique MICHELINI

Suppléants :

- Monsieur Louis FERNANDEZ
- Monsieur Gilbert CANERI
- Monsieur Patrice CHAPELLE
- Madame Martine MULLER
- Madame Véronique MARTINEZ

3 membres au titre des personnes qualifiées possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, avec voix délibératives :

- Monsieur Benoît CAMPION, Architecte Conseil
- Monsieur Christophe SUIRE, Architecte CAUE
- Monsieur Jean-Claude FLORES, Ingénieur qualifié

Le Président de la CAO présidera le jury.

Le jury peut se réunir dès lors que le quorum est atteint, à savoir lorsque plus de la moitié des membres à voix délibératives soient présents.

En l'absence de consensus, le jury délibère à la majorité des membres présents et à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

2. Montant de la prime

Sous réserve de la recevabilité de leurs prestations au regard du règlement de concours et des exigences exprimées dans le Dossier de Consultation des Concepteurs, les trois (3) concurrents recevront une indemnité de 11 000€ HT (article R2172-4 du Code de la commande publique).

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou supprimer l'indemnité des candidats dont les projets remis seraient jugés incomplets ou non conformes au dossier de consultation des concepteurs.

Le règlement de l'indemnité se fera après proclamation du résultat du concours, sur présentation d'une facture.

L'attributaire du marché recevra l'indemnité qui viendra en déduction de sa rémunération au titre du marché de maîtrise d'œuvre : le montant de l'indemnité est donc inclus dans la DPGF au titre de l'élément de mission ESQ.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

ARRETE la composition du jury proposée ci-dessus,

VALIDE le montant de la prime de 11 000,00 € HT qui sera attribuée aux deux équipes non retenues selon les modalités définies par le règlement de ce concours,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération, au bon déroulement de la procédure de concours de MOE et à la réalisation de l'opération.

Vote : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 16 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance

REHABI Houssine

(Signé)



JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC,
CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE
D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 18.09.2026
DATE DE PUBLICATION, LE 24.09.2026

Le Maire de Port de Bouc

Laurent BELSOLA

(Signé)



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.